

RENTREE SCOLAIRE 2024 / 2025
NOTE D'INFORMATION

La rentrée scolaire est fixée cette année au **Lundi 2 Septembre à 8H30**

Les horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Trois services sont organisés :

- De 12h00 à 12h30 pour les maternelles
- De 12h30 à 13h00 pour les CP – CE
- De 13h00 à 13h30 pour les CM

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école au début de chaque mois et sont consultables sur le site de la mairie : www.saintmichel-de-rieufret.fr

L'élaboration des repas, le service et la surveillance sont assurés par Muriel RAYNAUD, Véronique CASSAGNEAU, Mokhtaria ABEID, Sylvie ROUDEAU, Maëva GARZOLI et Dominique PIERRET.

Les enfants prenant leur repas sont recensés chaque jour par les enseignants.

En début de mois, vous recevez une facture précisant la somme à régler pour les repas pris par votre (vos) enfant(s) pour le mois écoulé.

[↪ La participation des familles est la suivante :](#)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION DU REPAS
QF1 – de 0 à 500 €/mois	3,00 €
QF2 – de 501 à 850 €/mois	3,20 €
QF3 – de 851 à 1500 €/mois	3,30 €
QF4 – > 1501 €/mois	3,40 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE – N° DE TELEPHONE 05 56 62 58 51 – choix 3 -

L'accès à l'accueil périscolaire se fait côté route de Cabanac par le petit portail à droite de l'entrée de service. L'accès est autorisé au moyen d'un visiophone. Une sonnette est mise à votre disposition.

L'accueil périscolaire fonctionne hors vacances scolaires pour les élèves fréquentant l'école primaire de Saint-Michel de Rieufret les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h45,

L'agrément de l'accueil périscolaire ne nous étant accordé que dans ces tranches horaires,

Aucun enfant ne doit être présent après 18h45.

Six personnes assurent quotidiennement l'accueil de vos enfants : Mokhtaria ABEID, Muriel RAYNAUD, Sylvie ROUDEAU, Véronique CASSAGNEAU, Maëva GARZOLI et Dominique PIERRET.

Il est nécessaire de préciser que l'aide aux devoirs n'est pas une obligation. Nous n'avons ni agrément ni autorisation de l'éducation nationale pour aider vos enfants dans ce domaine.

A 16h30, après une récréation d'environ 15 minutes, un goûter est distribué aux enfants.

L'inscription à l'année est obligatoire pour tous les enfants fréquentant, même occasionnellement cette structure.

Nous vous rappelons que la responsabilité de la Municipalité n'est engagée qu'à partir du moment où votre enfant est pris en charge par les personnes assurant l'accueil de vos enfants. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir retourner à la Mairie le questionnaire intitulé « PRISE EN CHARGE » joint à la présente dûment rempli.

Dans le cadre de la mise en place de la politique tarifaire basée sur le quotient familial, il est impératif de fournir à la Mairie (par mail ou par courrier) :



Votre Attestation CAF de quotient familial.

OU



L'attestation de versement des Allocations Familiales.



Et votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le tarif le plus élevé serait appliqué.

[↪ La participation des familles est la suivante :](#)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION A LA ½ HEURE
QF1 – de 0 à 500 €/mois	0,40 €
QF2 – de 501 à 850 €/mois	0,55 €
QF3 – de 851 à 1500 €/mois	0,60 €
QF4 – > 1501 €/mois	0,65 €

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à la Mairie.

ACCUEILS DE LOISIRS

Vous trouverez en annexe du présent courrier la note réalisée par la CdC Convergence Garonne au sujet des Accueils de Loisirs du Territoire. Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires à l'accueil de votre (vos) enfants.

SERVICE MINIMUM

Un service minimum est mis en place afin d'accueillir les enfants les jours de grève. Les parents travaillant et se trouvant dans l'impossibilité de garder leurs enfants sont priés de se faire connaître en Mairie à chaque mouvement de grève.